



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature, forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 81 65 61 96
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 5 décembre 2022

**Arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département du Doubs pour l'année 2023**

MOTIFS DE LA DÉCISION

1 - Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut Rhône et de Franche-Comté, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Doubs et à ses lacs de montagne.

2 – Motifs de la décision

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département, notamment le brochet et les salmonidés, en protégeant leur reproduction, en limitant leur prélèvement et en interdisant certaines techniques de pêche potentiellement dommageables.

L'Etat propose une réglementation spécifique à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs pour l'année 2023 qui comporte notamment les nouvelles dispositions suivantes :

- la fixation à 30 cm de la taille minimale de capture de la truite fario sur l'intégralité du linéaire principal du Dessoubre, hors affluents ;
- la création de 4 nouvelles réserves permanentes pour un linéaire total de 1540 m et la suppression de 4 réserves sur un total de 480 m ;

- la modification de la période d'interdiction de la pêche dans les réserves temporaires relatives à la protection du brochet où la pêche est dorénavant interdite du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} décembre au 31 décembre inclus pour permettre d'y pratiquer la pêche de la friture pendant la période déjà couverte par la fermeture de la pêche des carnassiers (février-avril) ;
- la création d'une nouvelle réserve temporaire pour la protection du sandre sur l'étang du ski nautique à Dambenois ;
- l'instauration de 3 nouveaux parcours de graciation toutes espèces sur le Doubs à Baume les Dames et sur deux plans d'eau à Frasne et Dambenois/Trévenans ;
- l'instauration d'un no-kill intégral pour la truite fario et l'ombre commun sur l'ensemble du cours du Cusancin.

Aurélia BARTEAU,



Cheffe du service
eau, risques, environnement, forêt